

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Fixation des Tarifs et Redevances des Services Publics pour 2014 - Adoption -
Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans un contexte économique et social difficile, et financièrement contraint, la Communauté Urbaine entend poursuivre en 2014, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés et ceci dans la mesure où il n'existe pas de méthode normée ou encadrée pour fixer les tarifs.

Il convient également de préciser que la réflexion menée par ailleurs sur la définition d'une politique sociale de tarification des services publics communautaires sur la base des travaux du Comité de Projet installé en 2012, aboutira dès 2014.

Ainsi, par délibération n°2013/0886 du 15 novembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2014 du dispositif « Chèque eau » de l'Eau de la CUB, et a demandé l'inscription au processus d'expérimentation institué par la loi du 15 avril 2013, n°2013-312 dite loi « Brottes ».

La Communauté a réservé, à cet effet, une enveloppe de 400.000€ (valeur 2013), révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision des prix contractuelle. Elle sera affectée aux aides sociales versées aux usagers sur indication des CCAS.

Par ailleurs, en matière de transports, il a été décidé lors du Bureau du 24 octobre 2013, de mettre en place une tarification sociale à partir du 1^{er} juillet 2015 selon la méthode CAF en partenariat avec les CCAS et les MDSI.

Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L.2224-2 et R.2333-126 du CGCT, sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges, par leurs ressources propres, d'autant que le taux de prélèvement obligatoire sur les contribuables, et en particulier sur les ménages est très important (46,1 points de PIB en 2014), mais tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

En outre, au 1^{er} janvier 2014, les principaux taux de TVA seront modifiés, conformément à l'article 68 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2012 :

- Le taux super réduit va être maintenu à 2,1 % (médicaments remboursés par la sécurité sociale, contribution à l'audiovisuel public, presse, certaines représentations théâtrales ou les spectacles de cirque...),

- le taux réduit de TVA sera abaissé de 5,5 % à 5 % (produits de première nécessité : boissons non alcoolisées, cantines scolaires, abonnements aux gaz et à l'électricité, produits alimentaires pouvant être conservés, équipements pour personnes handicapées, spectacle vivant...),
- le taux intermédiaire sera porté de 7 % à 10 % (restauration, rénovation des logements, hôtellerie, transports publics, médicaments non remboursables...),
- le taux normal sera augmenté de 19,6 % à 20 % (ce taux concerne la plupart des biens et services : véhicules, vêtements, alcool, produits de haute technologie...).

Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2014 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

1. Les services de l'assainissement
2. Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)
3. Le service de l'Eau Industrielle
4. Le réseau des transports TBC
5. Le service des parcs de stationnement concédés
6. Les activités Funéraires
7. Le service des restaurants administratifs
8. La communication des documents administratifs
9. La Résidence Vivaldi
10. Le remplacement des badges de pointage et multiservices
11. L'aire de Grands Passages

Il est à noter que les tarifs appliqués aux abonnés du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne sont contenus dans le contrat de délégation détenu par la Société Rive Droite Environnement, et évoluent selon une formule d'indexation sans recours à une délibération annuelle de notre Etablissement.

I – LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1- Redevance Assainissement part communautaire

La redevance assainissement, définie par les articles L.3334-12, R.2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destinée à couvrir l'ensemble des charges du Service Assainissement.

Le mode de gestion retenu pour ce service public est un affermage dont le contrat de délégation a été conclu le 4 octobre 2012.

Du fait de la qualification du contrat d'affermage, la redevance d'assainissement comprend deux parts :

- **la part du fermier** qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement,
- **la part communautaire** destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge de notre Etablissement, et en particulier les investissements et les frais de contrôle du délégataire.

Chaque fin d'année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif -part communautaire- applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

- Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2014

Le contrat d'affermage stipule en son article 86-1 que le ou les gestionnaire(s) du service de l'eau assure(nt) pour le compte du délégataire la facturation de la redevance assainissement pour chaque abonné du service de l'eau raccordé au réseau d'assainissement.

Le délégataire met en recouvrement, gratuitement pour le compte de la Communauté urbaine de Bordeaux, une part communautaire.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, le Conseil de Communauté lors de sa séance du 23 octobre 1998 a souhaité maîtriser l'augmentation de la part communautaire à hauteur de l'inflation.

Néanmoins, depuis 3 ans, la redevance communautaire a été maintenue à son niveau de 2010, soit 0,6210 € HT par m³ d'eau.

Pour 2014, il est proposé de maintenir, à nouveau, ce tarif à hauteur de 0,6210 € HT par m³ d'eau.

Par contre, pour la même année 2014, **le taux de TVA passera de 7% à 10%**, et sera répercuté sur l'usager. Cette hausse représente 0,019 € par m³ ou 2,23 € pour une facture de 120 m³ (volume de référence).

2 - Les forfaits branchements assainissement

Le contrat de délégation de service public d'assainissement définit la répartition de la maîtrise d'ouvrage des branchements d'assainissement. Il confère au délégataire la réalisation des branchements neufs isolés et à la Communauté urbaine de Bordeaux la réalisation des branchements dans le cadre des extensions de réseau.

Chaque année, la Communauté délibère pour fixer le tarif forfaitaire des branchements assainissement.

Depuis 2004, il a été proposé, de réajuster ce tarif forfaitaire pour tendre progressivement vers le coût réel des travaux. Cette progression doit permettre à l'horizon 2019, année du passage en régie du service public, de disposer d'un tarif proche du coût réel des prestations.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines en son annexe 43 «barème des prix publics des travaux de branchements et prestations complémentaires» reprend ce principe et fixe les tarifs suivants :

- **2 600 € HT en valeur 1^{er} janvier 2013,**
- **2 860 € HT en 2014,**
- **3 146 € HT en 2015,**
- **3 200 € HT à partir de 2016,**

et jusqu'à fin 2018 pour le tarif forfaitaire plein.

Dans un souci d'équité, il a été proposé d'appliquer ces tarifs forfaitaires aux branchements réalisés par la Communauté Urbaine sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension de réseaux.

A ce tarif forfaitaire, il est appliqué automatiquement l'abattement de 40% retenu précédemment, dans la mesure où les branchements sont réalisés dans le cadre de chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires.

Ces tarifs seront révisés à l'aide du coefficient de révision du barème de prix des travaux de branchements figurant à l'article 83.2 du contrat de délégation de service public basé sur l'évolution de l'indice TP10a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte).

Le tarif des branchements subira donc l'augmentation liée à la formule de révision (à calculer ultérieurement suivant les indices qui seront publiés) et à la TVA, qui augmente de 19,6% à 20%, qui sera répercutée sur les usagers.

II – LE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) créé par délibération n° 2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont la gestion est assurée sous la forme d'une Régie à simple autonomie financière et les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Le montant des redevances est fixé annuellement par délibération du Conseil de Communauté en application de l'article 21 du règlement du service du SPANC.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-2 et R.2333-126 du Code Général des Collectivités Locales, les recettes du service sont constituées par :

- **une redevance ponctuelle** portant sur la «vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées» perçue auprès des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif ;
- **une redevance annualisée** portant sur la «vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes» perçue auprès de l'ensemble des usagers non raccordables au réseau public d'assainissement, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble ;
- **une redevance spécifique** portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Compte tenu des besoins d'équilibre du budget du SPANC qui a risqué un déficit pour la 2^{ème} année consécutive, notamment en raison d'un grand nombre d'admissions en non valeurs, mais également de l'augmentation du taux de TVA qui passe de 7% à 10%. En 2014, **il est proposé que les tarifs de la régie du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soient augmentés de 2 % en 2014** de la manière suivante :

Nature de la redevance	Rappel 2013	Proposition de tarifs 2014
Redevance pour «le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités», à percevoir en deux fois :		
- 50 % à l'issue du contrôle de conception et d'implantation dès l'attribution du permis de construire par la mairie, ou suite à un avis favorable ou favorable avec réserves dans le cas d'une réhabilitation,	84,66 € HT	86,35 € HT
- 50 % à l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux.	84,66 € HT	86 ,35 € HT
Redevance dans le cadre d'une cession immobilière	63,05 € HT	64,31 € HT
Redevance annualisée portant sur la «vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes»	39,63 € HT	40,42 € HT

Les nouveaux tarifs HT, auxquels viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur, s'appliqueront à compter du 1er janvier 2014.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC réuni le 4 novembre 2013 qui a émis un avis favorable.

III – LE SERVICE DE L'EAU INDUSTRIELLE :

Le service de l'Eau Industrielle, géré en régie à simple autonomie financière depuis 1^{er} décembre 2006, est un SPIC dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus sont calculés sur la base :

- Des volumes consommés (constatés à partir des relevés de compteurs)
- Du prix du service (P)
- Du prix de l'abonnement (A)

1- Le prix au m3 (P)

Le prix du mètre cube qui est fixé par délibération du Conseil de Communauté, est applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

Afin de couvrir les charges du service, **il vous est proposé d'augmenter de 2% le prix (P) du mètre cube d'eau industrielle** est donc de porter ce tarif à 0,4164 € HT.

$$P \text{ au } 1^{\text{er}} \text{ janvier } 2014 = 0,4083 \times 1,02 = 0,4164 \text{ € HT}$$

Pour mémoire : 0,4003 € HT au 1^{er} janvier 2012 et 0,4083 € HT au 1^{er} janvier 2013

2 - L'abonnement

Concernant le montant de l'abonnement (A), celui-ci sera révisé au 1^{er} janvier 2014, comme prévu au règlement de service, par l'application du coefficient K, calculé à cette même date.

Selon la délibération n° 2010/0452 du 25 juin 2010, la formule à appliquer est la suivante :

$$K(n) = 0,2 + 0,18 * 1,550 * \frac{FSD1_n}{PsdA_0} + 0,12 * 1,4300 * \frac{ICHT - E_n}{ICHTTS1_0} + 0,3 * 1,3474 * \frac{351002_n}{EG-00-02_0} + 0,2 * 1,0183 * \frac{205000_n}{EF-43-00_0}$$

Les indices utilisés sont ceux publiés dans le Moniteur des travaux publics avec :

- FSD1 : Frais et Services Divers - modèle de référence n°1 (base 100 en juillet 2004),
- ICHT-E : coût horaire du travail eau, assainissement, déchets, dépollution (base 100 en décembre 2008),
- 351002 : Electricité Moyenne Tension, tarif vert A (base 100 en 2005),
- 205000 : autres produits chimiques (base 100 en 2005).

Suite à la disparition de certains indices de révisions, il est proposé une modification de la formule :

- remplacement de l'indice 351002 - Electricité Moyenne Tension, tarif vert A par l'indice 351107 - Electricité tarif vert A5 option base (base 100 en 2010), avec un coefficient de raccordement de 1,1936,
- remplacement de l'indice 205000 - Autres produits chimiques (base 100 en 2005) par l'indice 205000 - Autres produits chimiques (base 100 en 2010), avec un coefficient de raccordement de 1,1067.
- Ainsi, les dispositions de l'art. 22-4 du règlement de service intitulé «Coefficient de révision K(n)» sont remplacées par les suivantes :

«Le coefficient K de révision est calculé au premier janvier de chaque année de la façon suivante :

$$K(n) = 0,2 + 0,18 * 1,1550 * \frac{FSDI_n}{PsdA_0} + 0,12 * 1,4300 * \frac{ICHT - E_n}{ICHTTSI_0} + 0,3 * 1,3474 * \frac{1,1936 * 351107_n}{EG-00-02_0} + 0,2 * 1,0183 * \frac{1,1067 * 205000_n}{EF-43-00_0}$$

Les indices utilisés sont ceux publiés dans le Moniteur des travaux publics avec :

- FSD1 : Frais et Services Divers - modèle de référence n° 1 (base 100 en juillet 2004),
- ICHT-E : coût horaire du travail eau, assainissement, déchets, dépollution (base 100 en décembre 2008),
- 351107 : Electricité tarif vert A5 option base (base 100 en 2010),
- 205000 : autres produits chimiques (base 100 en 2010).

L'indice 0 est défini avec les valeurs 0 suivantes (indice du mois d'octobre 2003) :

- PsdA0 = 113,
- ICHTTS10 = 124,1,
- EG-00-020 = 95,9,
- EF-43-00 = 105,2.

L'indice est défini avec la dernière valeur connue au 1^{er} janvier de l'année. Le coefficient sera arrondi au millième le plus proche.»

Le prix de l'abonnement pour l'année 2014 se calcule en application de la formule de révision modifiée avec une valeur de coefficient de révision au 1^{er} janvier 2014 estimée à 1,436 soit une augmentation de 1,4 % par rapport au tarif de l'abonnement en 2013.

En affectant ce coefficient K aux tarifs d'abonnement au 1^{er} janvier 2013, les tarifs par débit souscrit sont estimés à :

débit souscrit (Qph) en m3/h	prix de base	Abonnement H.T. En 2013	Abonnement H.T. estimé au 1 ^{er} janvier 2014
0 à 20	1 000,00 €	1 416,00 €	1 436,00 €
21 à 40	1 500,00 €	2 142,00 €	2 172,30 €
41 à 60	2 500,00 €	3 540,00 €	3 590,00 €
61 à 80	3 500,00 €	4 956,00 €	5 026,00 €
81 à 100	4 500,00 €	6 372,00 €	6 462,00 €
101 à 120	6 000,00 €	8 496,00 €	8 616,00 €
121 à 140	7 500,00 €	10 620,00 €	10 770,00 €
141 à 160	10 000,00 €	14 160,00 €	14 360,00 €
161 à 180	12 500,00 €	17 700,00 €	17 950,00 €

Il est à noter que cette hausse est moindre qu'elle aurait dû l'être en raison d'une baisse du taux réduit de TVA qui passe de 5,5% à 5% au 1^{er} janvier 2014.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis en conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau Industrielle. Ce dernier, réuni le 4 novembre 2013, a donné un avis favorable.

IV – LE RÉSEAU DES TRANSPORTS TBC

Le présent rapport a pour objet de proposer les nouveaux tarifs qui seront appliqués sur le réseau TBC à partir du 1^{er} juillet 2014.

1 - Rappel des principes contractuels :

La Communauté urbaine définit les principes de la politique tarifaire. Elle arrête, sur proposition du délégataire, la tarification.

Actuellement l'engagement du délégataire sur les recettes est fondé sur une grille tarifaire constante, indépendamment d'une éventuelle augmentation.

2 – Rappel des propositions d'évolutions depuis 2010 :

Pour mémoire, l'**année 2010** a constitué une année d'adaptation de la gamme tarifaire : 5 titres ont été créés : Pass Soirée, Hebdo Jeune, et 3 titres Séniors (hebdo, mensuel, annuel). 2 formules ont été lancées : Pass Duo (réduction de 25% sur le 2^{ème} abonnement adulte plein tarif au sein d'un même foyer) et modification du Cité Pass Groupe. Enfin, la tarification VCub est venue compléter ces nouveautés.

En 2011, le titre Hebdo + (7 jours d'offre combiné Tbc + VCub) a été créé ainsi que le titre combiné Tbc cool (accès au réseau Tbc ainsi que l'utilisation du service d'Autopartage). Dans ce cadre, il a été proposé d'accorder une réduction de **20%** sur le Cité Pass annuel tout public à l'identique des dispositions prévues pour le Cité Pass Groupe.

L'année 2012 a permis d'adapter le positionnement tarifaire de chacun des titres de la gamme. La hausse moyenne pondérée s'est établie à 2,75 % sans inclure l'augmentation de la TVA qui est passée de 5,5 % à 7 % (sauf pour Mobibus). De plus ont été créés 3 nouveaux titres.

L'année 2013 a permis d'étendre la gamme pitchoun en créant les Pass mensuel et hebdomadaire. La gamme tarifaire n'a pas l'objet d'évolution tarifaire.

3 - Propositions d'évolution de la gamme tarifaire en 2014 :

A. Propositions de nouveaux titres

Pour l'année 2014, il vous est proposé la mise en place de 2 nouveaux titres :

- l'extension du titre Tbcool en titre Tbc lié à abonnements de véhicule en libre service ou en autopartage ;
- la création d'un « Pass tourisme » sur le support Tbc.

Abonnements Tbc + auto-partagées

Il vous est proposé d'étendre le titre annuel Tbcool en titre Tbc « AutoPartage » (le nom commercial resterait à définir). Ce titre proposerait une réduction, comme actuellement de 20% sur l'abonnement annuel plein tarif.

Un conventionnement entre Tbc et chacun des partenaires sera nécessaire. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé des réductions sur la partie auto-partagée.

L'ensemble des prestataires de véhicules partagés sera ainsi traité de façon égalitaire. Des partenariats pourraient ainsi être envisagés dans le cadre des projets Audaces et BlueCub. La définition, le nom commercial et la mise en place technique prendront au minimum deux mois.

« Le Pass Tourisme »

Actuellement, Tbc distribue le titre « Bordeaux 1 jour » à 4,30 €. Cette offre exclusivement transport ne répond pas toujours au besoin des touristes qui ont d'autres habitudes dans les autres agglomérations.

A cette fin, l'office de tourisme de la ville de Bordeaux souhaite mettre en place, pour le début de la saison touristique, soit avril 2014, un « Pass tourisme » comme cela se fait dans de nombreuses agglomérations françaises et européennes. A titre d'exemple, il existe le cityCard à Lyon, le cityPASS à Marseille, le OsloPASS à Oslo, le Pass Nantes...

Toutes ces cartes ont la particularité de donner droit à l'utilisation illimitée des transports en commun sur un ou plusieurs jours ainsi qu'à des prestations pré-identifiées sur la carte et/ou à des réductions chez des partenaires sur présentation du « Pass ».

Le choix de l'office du tourisme de Bordeaux serait de permettre aux touristes d'acquérir un « Pass tourisme » 1, 2 ou 3 jours offrant l'utilisation illimitée des transports et qui en plus permettrait l'accès aux différentes attractions touristiques suivantes (liste non exhaustive en cours d'élaboration) :

- À Bordeaux :
- Musées (CAPC, Musée d'Aquitaine, FRAC, Base Sous Marine, Musée des Arts Décoratifs...) ;
- Visites de la ville en petit train, car cabriolet, « bateau mouche » ;
- Une Dégustation dans le bar à vin du CIVB ;
- Serre du Jardin Botanique.
- Sur la Communauté Urbaine :
- Visites guidées patrimoniales à Pessac (Cité Frugès, Châteaux Pape Clément et Haut brion), à Lormont (Vieux Lormont) et dans les autres villes sur demande ;
- Musée de la création Franche à Bègles ;
- Tous autres musées d'intérêt touristique qui en feraient la demande ;
- Mise en avant des Parcs et Jardins et monuments emblématiques accessibles par le réseau Tbc.

Tout ceci sera inclus dans le prix du « Pass », sans aucun droit d'entrée supplémentaire.

Le prix du « Pass » est fixé par l'office du tourisme. Il est proposé qu'il soit inférieur au « Pass journée Bordeaux » afin de créer une réelle attractivité à hauteur de 2€ la journée, 4€ pour deux jours et 6 € pour trois jours.

Ces montants seront reversés à la Communauté. La Communauté, l'exploitant du réseau Tbc, et l'office du tourisme définiront les modalités de reversement de ces recettes au travers d'une convention qui de plus établira :

- Le nombre de cartes vendues à l'office du tourisme (10 000 cartes pour 2014), dont le coût de production serait à la charge de l'office de tourisme ;
- La solution technique envisagée (cartes simplifiées pré-encodée 1, 2 ou 3 jours, valide à partir du jour de la première validation) ;
- Les modalités de gestion des stocks par l'exploitant du réseau Tbc ;
- Le nom commercial et le visuel spécifique.

Cette démarche pourrait être étendue à l'ensemble des offices du tourisme des 27 autres communes sur ce même principe.

B. L'évolution du niveau des tarifs :

Dans l'attente de l'analyse des offres des candidats à la future DSP transports, **il est proposé de reconduire pour l'année 2014 les tarifs décidés en 2013**, sans répercussion de la hausse du taux intermédiaire de TVA qui passera de 7% à 10% au 1^{er} janvier 2014, comme indiqué dans le tableau annexé au présent document.

V – LE SERVICE DES PARCS DE STATIONNEMENT CONCEDES

1 – La concession BP 3000

Par convention de délégation de service public du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux a délégué à la société BP3000 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny ;
- l'exploitation de ces 5 parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

- Les propositions tarifaires pour 2014 :

Le contrat prévoit que les tarifs seront révisés au 1^{er} avril de chaque année et seront indexés annuellement par application d'un coefficient K calculé suivant la formule décrite ci-dessous.

La formule de révision prévue au contrat est la suivante :

$$K = 0.125 + 0.650 \times (S/S_0) + 0.175 \times (FSD2/FSD2_0) + 0.05 \times (C/C_0)$$

Indices	Indices de base (1 ^{er} janvier 2010)	Indices actualisés (1^{er} juillet 2013)
Salaires (S)	456,3	495,6
Services divers (FSD2)	114,3	126,2
Coût de la construction (C)	1498	1639

L'application de la formule avec les indices actualisés conduit à un coefficient d'actualisation $K_{2014}=1,078908778566590$, soit une augmentation de l'indice de 1,4% par rapport à celui de 2013, ce qui est supérieur au taux d'inflation actuel qui se situe sensiblement en dessous de 1%.

Le contrat, article 10 de l'avenant 2, précise que «le délégataire s'engage à respecter les tarifs hors taxe maximaux.

Ils sont calculés grâce à un coefficient K, appliqués sur la base des tarifs 2010. Il est également prévu que ces tarifs soient arrondis au dixième d'euro le plus proche, ce qui peut conduire dans certains cas à un pourcentage d'augmentation correspondant à un coefficient très légèrement supérieur.

Par ailleurs, bien que le coefficient multiplicateur s'applique sur des tarifs hors taxe, pour des raisons pratiques, l'ensemble des remarques suivantes se base sur les tarifs TTC obtenus.

Concernant les tarifs proposés, 3 tableaux provenant du délégataire sont annexés à la présente délibération :

- annexe 1 : tableau des tarifs 2014 proposés par BP3000 en euros TTC,
- tableau des évolutions tarifaires en pourcentage,
- tableau des évolutions tarifaires en valeur par rapport à la grille 2013.

Il est proposé d'appliquer les tarifs tels que détaillés ci-après et repris dans le tableau joint en annexe.

Note : en règle générale, les études stationnement sur la Communauté urbaine de Bordeaux se structurent autour de 3 zones :

- l'« Hypercentre », qui correspond à l'hyper centre de Bordeaux, à l'intérieur des cours, et limitée au sud par le cours Victor Hugo,
- le « Centre » située entre l'Hypercentre et les boulevards,
- la « Périphérie » qui recouvre le restant du territoire communautaire.

Globalement, les tarifs des parcs gérés par BP 3000 (Urbis park) correspondent aux tarifs de leur zone de référence: les parcs Bourse-Jaurès et Tourny étant situés dans l'Hypercentre, et les parcs André Meunier et Salinières dans le Centre.

- TARIFS HORAIRES : la hausse du taux de la TVA, de 19,6% à 20%, applicable au 1^{er} janvier 2014, **ne sera pas répercutée par BP 3000** (Urbis park) sur les tarifs horaires, suite à un choix de la société délégataire prenant en compte ses objectifs économiques ainsi que le contexte actuel. Cette décision représente une économie de 0,10€ pour les usagers sur certains horaires.

Tarifs horaires dans l'Hypercentre : dans ce périmètre, la moyenne des hausses des tarifs horaires est de l'ordre de 1,8%, soit à un niveau inférieur aux 2,1% appliqués respectivement en 2013 (pour mémoire : +2,7% en 2012). Comme le montrent les tableaux joints, ces augmentations varient en fonction des horaires et des parcs, de 0% à 4,4% (soit entre 0 et 0,30€ pour Bourse-Jaurès et Tourny).

Tarifs horaires dans le Centre : dans ce secteur, la hausse varie entre 0€ et 0,40€ (de +0% à +5,3% selon les durées). Pour la première heure de stationnement, l'augmentation de 0,10€ représente 5,3% par rapport au tarif 2013, mais, pour mémoire, le délégataire avait alors appliqué une baisse de 0,10€ sur ce tarif pour les parcs Salinières et Meunier. La moyenne des hausses est de près de 2,5%.

Tarif nuit unique : le forfait pour une nuit (dû pour toute heure commencée entre 20h et 8h00) est proposé à 3,90€ pour tous les parcs, soit une augmentation de 0,10€ (+2,6%).

Forfait jour : dû pour plus de 8 heures de présence entre 8H00 et 20H00, il passe pour sa part de 11,50€ à 11,90€ dans la zone Centre, et de 20,50€ à 20,80€ dans l'Hypercentre, le total pour 24 heures (forfait jour + forfait nuit) atteint donc 15€80 dans le premier secteur, et 24€70 dans le second.

- ABONNEMENTS : pour l'ensemble des parcs, la hausse proposée par BP 3000 (Urbis park) varie globalement entre 1,5% et 3,3%.

Abonnements mensuels « résidents » : dans l'Hypercentre, les abonnements, sont proposés, pour 2014, à 77,90€ pour Bourse-Jaurès (+1,70%) et à 81,20€ pour Tourny (+1,75%). Cela les situe à un niveau supérieur d'environ 13% à ceux de Parcub, mais ils restent globalement inférieurs de 33% à ceux de Central parcs (proposés à 120€ pour 2014). Dans la zone Centre, les tarifs de Salinières et Meunier, sont proposés à 52€, (+1,96%).

Abonnements mensuels « non résidents » : dans l'hypercentre, les tarifs restent à un niveau maximum pour le secteur, soit 157,00€ sur Bourse/Jaurès (+5,0€, soit 3,3% de plus) et 162,40€ sur Tourny (+3,40€ soit 2,14% de plus).

Les tarifs de Salinières et Meunier sont proposés à 99,60€, (soit une hausse de 2,60€, à +2,7%).

Abonnement mensuel de nuit : après deux années sans changement (2012 et 2011), et une hausse du tarif mensuel nuit des résidents de 2,22% en 2013, cette prestation, valable entre 20H et 8H, varie de 1.5% à 1,8% amenant le tarif des résidents à 33,60€ (+0,60€) pour Bourse-Jaurès, et à 34,60€ (+0,50€) pour Tourny. S'agissant des non résidents, l'augmentation est inférieure à 1.20€ par parc, soit environ 1,75% en moyenne, pour obtenir 67,10€ mensuels pour Bourse-Jaurès et 69,30€ pour Tourny.

Dans le secteur Centre, la hausse des abonnements de nuit résidents est de 0.30€ pour atteindre 14.10€ mensuels ; l'augmentation de 1.9% (1,10€) amène l'abonnement nuit des non résidents à 67,10€.

- **Abonnements motos** : ils augmentent partout de 0,50€, à 34,60€ mensuels. L'accueil des vélos reste gratuit.

- **Amodiations** : elles se déclinent sur des durées de 15 ans à 30 ans. Elles augmentent de 1.7% à 2,9% suivant les parcs.

- **Tarifs spéciaux** : il convient de rappeler que cette grille tarifaire intègre les tarifs spéciaux (UrbisStudent et UrbisMini) approuvés lors de l'avenant n°2, et proposant une réduction de 50% sur le tarifs abonné permanent non résident à deux catégories d'usagers : les étudiants et les possesseurs de véhicules de gabarit inférieur à 3,50m de long.

En conclusion, la demande de révision des tarifs est conforme aux clauses contractuelles.

2 - La Concession Central Parcs – Parc de Stationnement Camille Jullian

Par convention en date du 17 février 1989, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié la construction et l'exploitation du parc Camille Julian pour une durée de 35 ans à la société Central Parcs.

La dernière modification des tarifs a été validée par le Conseil de communauté du 21 décembre 2012 avec une application au 1^{er} janvier 2013.

- Les propositions tarifaires pour 2014

Le contrat (article 3-5 modifié par les avenants n°2, 5 et 7) prévoit que les hausses tarifaires doivent être plafonnées sur la base de la grille initiale de la DSP (convertie en euros, à 6,55957F/€), sur laquelle on applique un coefficient multiplicateur K, indexé sur 3 indices :

A noter que le dernier terme de la formule permet d'acter toute actualisation de TVA à l'année n, TVAn, par rapport à la TVA initiale, TVAo, comme cela sera le cas avec la hausse de TVA de 0,4% prévue pour le 1^{er} janvier 2014, de 19,6% à 20%.

$$K_{2014} = [0,15 + (0,60 \times 2,32 \times \frac{\text{Nat}_n}{\text{Nat}_o}) + (0,10 \times 1,34 \times \frac{351002_n}{351002_o}) + (0,15 \times 1,61 \times \frac{\text{Fsd2}_n}{\text{Fsd2}_o})] \times \frac{(1 + \text{TVA}_n)}{(1 + \text{TVA}_o)}$$

Ainsi, pour une augmentation prévue au 1er janvier 2014, et sur la base d'une demande effectuée par le délégataire par courrier daté du 14 octobre 2013, les valeurs des indices sont les suivantes:

Indice	Indice de base (à mai 2011)	Indice actualisé, connu au 01/10/13
Salaires (S) Nat	476,3	497,9
Electricité 351002	129,8	Dernier paru en septembre 2012 : 141,2
Electricité 351007***	En octobre 2012 : 118,3	123,1
Services divers (FSD2)	123,7	127,9
TVA	TVA o= 18,6%	TVAn=20%

***indice de substitution à l'électricité 351002 à compter d'octobre 2012.

Pour **Central Parcs**, l'application de la formule donne **K2014=2,029 pour 1,987 en 2013**.

Les tarifs proposés par Central parcs pour 2014 respectent la marge de progression autorisée avec ce coefficient K2014. Pour mémoire, la révision des tarifs horaires demandée entre 2013 et 2014 correspond à **une augmentation moyenne des tarifs de 2%**, pour une hypothèse d'inflation de 1,3% en 2014.

Globalement, les tarifs 2014 proposés pour le parc de stationnement Camille Jullian correspondent aux tarifs du secteur Hypercentre qui comprend aussi plusieurs ouvrages du second délégataire, Urbis park-BP3000 et de la régie PARCUB.

- TARIFS HORAIRES

- **Tarifs horaires** : alors que le tarif de la première heure de stationnement reste inchangé à 2,50€, les hausses pour les heures suivantes s'échelonnent depuis +3,77% pour les 2 heures (soit +0,20€), et jusqu'à +1,94% pour les 7 heures (soit +0,30€). Rappelons que l'économie de ce parc est depuis plusieurs années axée sur la fréquentation horaire des usagers.
- **Forfait Journée** : Cette prestation est appliquée aux usagers ayant passé 7 heures de présence dans l'ouvrage, pour un forfait de 18,50€, inchangé par rapport à l'exercice 2013.
- **Tarif "nuit unique"** : à 5,90€, le forfait pour une nuit, (dû pour toute heure commencée entre 20h et 8h) augmente comme l'année passée de 0,20€ (soit 3,51%). Le forfait 24 heures correspond donc à une somme de 24,40€.

- LES ABONNEMENTS :

- **Abonnement mensuel «résident»** : après deux années sans changement, le tarif résidents est proposé à 120€. Avec 5€ supplémentaires (+4,35%), cet abonnement reste très supérieur à ceux proposés par Urbis Park (autour de 80€) et surtout Parcub (aux environs de 70€) pour ce secteur Hypercentre.
- **Abonnement mensuel « permanent »** : l'augmentation de 5,00€ (+3,45%) amène ce tarif à 150€, soit près de 10% en deçà de chez Urbis park (à 157€ et 162,40€) ; cependant ces deux délégataires conservent une offre très supérieure à celle de PARCUB, dont le tarif « permanent » n'excède pas 120€ sur le secteur.
- **Abonnement mensuel de nuit** : ce tarif est valable entre 20H et 8H. La hausse de 1,00€ (+1,75%) amène ce tarif à 58€.

La demande de révision des tarifs est conforme aux clauses contractuelles.

VI - ACTIVITÉS FUNÉRAIRES

Conformément à l'avis des instances communautaires, **il est proposé que la hausse de 0,4% du taux de droit commun de 19,6% à 20% ne soit pas répercutée sur les usagers** selon la décomposition suivante :

- Budgets Annexes : il est proposé de maintenir inchangé le montant TTC des prestations prévues aux budgets annexes du Service extérieur des Pompes Funèbres, du Crématorium et des Caveaux par la réduction du montant HT de chacune des prestations ;
- Budget Principal : il est proposé de maintenir inchangés les tarifs 2013 pour l'année 2014.

VII – LE SERVICE DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS

Ce service est géré par une régie à simple autonomie financière.

Les tarifs et les montants des participations appliqués dans les restaurants de l'Hôtel communautaire et de Latule sont habituellement actualisés, chaque année, en fonction principalement de l'évolution du coût des denrées alimentaires, des frais de personnel, des fluides, des maintenances ainsi que du niveau des prestations offertes.

Pour 2014, l'augmentation de tarifs, qui intègre les évolutions de taux de TVA (7% à 10% et accessoirement de 19,6% à 20% pour certains produits), a été votée par les Élus du Conseil d'exploitation du 2 octobre 2013. Le coût supplémentaire moyen est de 15 €/an par agent.

Elle se justifie par :

- l'augmentation du prix des denrées alimentaires qui pèsent pour 34,6 % du prix plateau (base 2012).
- l'introduction de produits biologiques et labellisés à hauteur de 16 % actuellement (avec un objectif de 20 % en 2014) contribue indépendamment de l'augmentation générale des denrées classiques à amplifier le phénomène (+30 % en moyenne par rapport aux produits classiques).

S'ajoute à cette hausse, l'augmentation de la masse salariale (+2 %) qui représente 52,4 % du coût plateau (base 2012) et les fluides (4 % du coût plateau).

Enfin, le départ prévu en septembre 2014 des agents de la ville de Bordeaux (dernière donnée connue), aura pour conséquence en année pleine une perte nette estimée à 138 000 € (111 agents / jour en moyenne base 2012) qu'il faudra compenser par une augmentation de la subvention d'équilibre et une participation des usagers.

En conséquence, il est proposé une augmentation des tarifs de 2%.

VIII – LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – FIXATION DES FRAIS DE REPRODUCTION ET D'ENVOI

Conformément aux dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 6/06/2005 complétée par le décret 2005-1755 du 30/12/2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande.

L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (consultation gratuite sur place ou délivrance d'une copie

sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou comptable avec celui-ci et aux frais du demandeur).

Les tarifs de reprographie des documents ont été définis par délibérations n°2004/0992 du 17/04/2004, n ° 2006/0769 du 27/10/2006, et n° 2007/0973 du 21/12/2007.

Photocopie couleur A4	0,23€
Photocopie noir et blanc A4	0,18€
Photocopie couleur A3	0,34€
Photocopie noir et blanc A3	0,25€
Photocopie sur disquette	1,83€
Photocopie noir et blanc, couleur, au linéaire (papier photo)	10,00€
Photocopie sur CDROM	2,75€
Clé USB vierge 512Mo (28,83 euros HT)	gratuit

Il est proposé de maintenir inchangée la tarification de ces frais pour 2014.

De même, il est proposé de maintenir inchangé (délibération n°2007/0973 du 21/12/2007), le non recouvrement des frais liés à l'affranchissement et à la copie des documents dès lors que leur montant (affranchissement et copie ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 5 euros.

IX - LA RÉSIDENCE VIVALDI

En ce qui concerne les recettes perçues pour la Résidence Vivaldi activité gérée par la Régie de recettes de la Direction de la Logistique, **il est proposé de maintenir inchangés pour 2014 les tarifs appliqués en 2013.**

X – LE REMPLACEMENT DES BADGES DE POINTAGE ET MULTISERVICES

En ce qui concerne le remplacement des badges de pointage et multiservices, activité gérée par la Direction des Ressources Humaines et du Développement Social (DRHDS) **il est proposé de maintenir inchangé pour 2014 le montant facturé en 2013.**

XI - LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

Il appartient à la Communauté Urbaine de se prononcer sur les différentes tarifications et facturations afférentes à cette activité.

1 - Le montant de la caution.

Une caution de deux cents euros (200,00 €) est demandée à la signature de la convention d'occupation à titre temporaire et révocable.

2 - Les consommations d'eau.

Les consommations d'eau seront facturées sur la base du tarif de l'eau sur la CUB, adopté lors du conseil du 21 décembre 2012.

3 - Les consommations d'électricité

Le tarif de référence sera de 0, 07 € TTC/KWh (prix moyen du KWh pour le tarif jaune EDF appliqué à ce contrat spécifique).

4 - Le barème des dégradations

Equipements endommagés	Tarifs TTC
Bornes électriques	5 934, 67€ l'unité
Câbles électriques	
câbles 5 x 10 mm2	10, 60 €/ml
câbles 5 x 25 mm2	22,13 €/ml
câbles 5 x 35 mm2	29, 36 €/ml
câbles 5 x 50 mm2	40,49 €/ml
câbles cuivre nu 29 x 10 mm2	3, 73 €/ml
Compteurs	
Eau	38,00 € l'unité
Electricité	205,00 € l'unité
Robins d'alimentation en eau	27,90 € l'unité
Clôtures grillagées	33,48 €/ml
Portail	6 219, 20 € l'unité
Bacs 770 l	122, 22 € l'unité
Fosse	179, 40 € l'unité
Terrain (planéité, gazon)	13,15 €/m2

5 - La résorption des dépôts sauvages de déchets constatés :

Des bacs pour les ordures ménagères sont mis à disposition des groupes et collectés régulièrement.

Tout dépôt sauvage constaté sera résorbé à la charge du groupe, au tarif de 90 €/tonne (en application de la délibération n° 2002/782 du Conseil de Communauté du 18 octobre 2002).

6 - Le stationnement

Le tarif du stationnement est fixé à 5 € par caravane, par semaine.

Il est proposé pour 2014 de maintenir inchangés les tarifs appliqués en 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les différentes propositions présentées par les services concernés par la fixation des tarifs et redevances pour 2014 ;

VU les avis favorables des conseils d'exploitation de l'Eau industrielle et du SPANC en date du 4 novembre 2013,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie des Restaurants en date du 2 octobre 2013.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'application de ces nouvelles dispositions se fait en application des articles R2333-126 et L 224-2 du CGCT ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour l'année 2014, les tarifs et redevances énumérés ci-dessus, ainsi que ceux figurant dans les tableaux annexés au présent document.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 DÉCEMBRE 2013

PUBLIÉ LE : 30 DÉCEMBRE 2013

M. LUDOVIC FREYGEFOND